

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°07-2023-124

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

07_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche /

| | |
|--|---------|
| 07-2023-09-01-00023 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) | Page 4 |
| 07-2023-09-01-00024 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) | Page 7 |
| 07-2023-09-01-00025 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (2 pages) | Page 10 |
| 07-2023-09-01-00026 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (3 pages) | Page 13 |
| 07-2023-09-01-00028 - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (1 page) | Page 17 |
| 07-2023-09-01-00027 - Liste des responsables de service DDFIP isposant d'une délégation de signature (PGF4) (1 page) | Page 19 |

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Agriculture et Developpement Rural

| | |
|---|---------|
| 07-2023-09-19-00004 - arrêté préfectoral portant désignation d'un expert pour participer à la mission d'expertise dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes agricoles (1 page) | Page 21 |
|---|---------|

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement

| | |
|---|---------|
| 07-2023-09-18-00001 - AP destruction Sangliers_ST ALBAN AURIOLLES (2 pages) | Page 23 |
|---|---------|

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Urbanisme et Territoires

| | |
|---|---------|
| 07-2023-09-15-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ?? portant composition de la commission de conciliation en matière d élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d urbanisme ?? et de cartes communales ?? (3 pages) | Page 26 |
|---|---------|

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_Bureau des Affaires Logistiques et Immobilier

| | |
|---|---------|
| 07-2023-09-18-00002 - COUR D'APPEL DE NMES (21 pages) | Page 30 |
| 07-2023-09-18-00003 - COUR D'APPEL DE NMES (8 pages) | Page 52 |

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

| | |
|---|---------|
| 07-2023-09-19-00002 - Arrêté préfectoral autorisant la création d'une chambre funéraire à UCEL par les pompes funèbres PAILHES et Fils sises à Vals-les-Bains (2 pages) | Page 61 |
|---|---------|

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Service des Sécurités

07-2023-09-19-00003 - AP portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical et transport du matériel de musique amplifiée entre le 20 et 26 septembre 2023 (3 pages)

Page 64

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

07-2023-09-19-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de BOFFRES en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux les 26 novembre et 3 décembre 2023 (3 pages)

Page 68

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

07-2023-09-18-00004 - AP Abrogeant les AP du 29/09/2010 du 9/06/2011 et du 30/06/2011 portant approbation des consignes du barrage de GAGE, LA PALISSE ET LA VEYRADERE (3 pages)

Page 72

07-2023-09-13-00006 - Arrêté définissant les modalités de fonctionnement du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône (12 pages)

Page 76

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2023-09-01-00023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Ressources Humaines**

La Préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° NOR INTA2034339D du 1 janvier 2021 nommant Mme. Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche

Vu le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2023-09-01-00018 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bertrand BEAUVOIS, Administrateur des Finances publiques Adjoint.

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Bertrand BEAUVOIS à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BEAUVOIS, la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfète de l'Ardèche en date du 1^{er} septembre 2023 pour la gestion des crédits et pour les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche du programme suivant :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

sera exercée par :

- Mme Emeline MASSIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service ressources humaines de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche :

sera exercée par :

- Mme Emeline MASSIN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service ressources humaines de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

- Mme Pascale ESCOFFIER, contrôleuse des Finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €,

- Mme Paola SAURA, Agente des Finances publiques, dans la limite d'un montant de 5 000 €.

Article 2 : Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté de délégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 07-2023-09-01-00022 du 15/09/2023

Article 4: Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2023
Pour la préfète,
et par délégation,

Signé

Bertrand BEAUVOIS
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2023-09-01-00024

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Décision de Délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le décret NOR : ECOE2127862D du 19 octobre 2021 portant nomination de Mme Nathalie CORRADI, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le courrier de la Direction générale des Finances publiques en date du 3 novembre 2021, nommant Mme Nathalie CORRADI, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche, à compter du 1er décembre 2021

Décide :

Article 1- Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, accusés réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des missions foncières et de recouvrement :

- Mme Carine BEAUVOIS, inspectrice principale, responsable de la division

2. Pour la Division de l'Assiette, du Contrôle et du Contentieux des particuliers et des professionnels :

- Mme Tiphanie TABARIES, inspectrice principale, responsable de la division

Article 2- Pour la Division Gestion des missions foncières et de recouvrement, délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, accusés réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, est donnée à :

- Mme Virginie VIDAL, inspectrice des Finances publiques
- M. Sébastien VIDAL, inspecteur des Finances publiques
- M. Michaël VIGNE, inspecteur des Finances publiques
- M. Thierry GIBERT, contrôleur des Finances publiques

Article 3 - Pour la Division de l'Assiette, du Contrôle et du Contentieux des particuliers et des professionnels, délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, accusés réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, est donnée à :

- Mme Mélisa GILBERT-COLLET, inspectrice des Finances publiques
- Mme Corinne FRACHISSE, inspectrice des Finances publiques
- Mme Karine CRABIERES, inspectrice des Finances publiques
- M. David AUTHEVILLE, inspecteur des Finances publiques
- M. Michaël VIGNE, inspecteur des Finances publiques
- Mme Tatiana TAJANA, contrôlease des Finances publiques
- M. Laurent GONTHIER, contrôleur des Finances publiques
- M. Laurent CAUVIN, contrôleur des Finances publiques

Article 4- La présente décision abroge la décision n° 07-2022-09-01-00007 du 1er septembre 2022.

Article 5 - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2023

signé

Nathalie CORRADI
Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2023-09-01-00025

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Décision de délégation spéciale de signature en matière de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II, ainsi que l'article 428 de son annexe III

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques

Vu l'instruction du 13 novembre 2003

Vu le décret NOR : ECOE2127862D du 19 octobre 2021 portant nomination de Mme Nathalie CORRADI, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le courrier de la Direction générale des Finances publiques en date du 3 novembre 2021, nommant Mme Nathalie CORRADI, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche, à compter du 1er décembre 2021

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature en matière de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est donnée à l'effet de statuer sur les demandes présentées par les comptables sans limites de montant à :

- M. Didier BLUTEAU, Administrateur de l'État, adjoint de la directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

- M. Yannick PAHLER-REYNAUD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche ;

- Mme Carine BEAUVOIS, inspectrice principale, responsable de la division gestion des missions foncières et recouvrement ;

- Mme Tiphany TABARIES, inspectrice principale, responsable de la division de l'assiette, du contrôle et du contentieux des particuliers et des professionnels.

Article 2 - L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - La présente décision abroge la décision n° 07-2022-09-01-00008 du 1er septembre 2022

Article 4 - La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2023

signé

Nathalie CORRADI
Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances Publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2023-09-01-00026

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

Décision de Délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale en matière de gracieux et contentieux fiscal d'assiette

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques

Vu le décret NOR : ECOE2127862D du 19 octobre 2021 portant nomination de Mme Nathalie CORRADI, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Vu le courrier de la Direction générale des finances publiques en date du 3 novembre 2021, nommant Mme Nathalie CORRADI, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche, à compter du 1er décembre 2021

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal d'assiette est donnée à l'effet de signer à :

- M. Didier BLUTEAU, Administrateur de l'État, adjoint de la directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche.
- M. Yannick PAHLER-REYNAUD, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.
- Mme Tiphanie TABARIES, inspectrice principale, responsable de la division de l'Assiette, du Contrôle et du Contentieux des particuliers et des professionnels.
- Mme Carine BEAUVOIS, inspectrice principale, responsable de la division gestion des missions foncières et de recouvrement.

1 - En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2 - Pour les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3 - Pour les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code général des impôts, sans limitation de montant ;

4 - En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5 - Pour les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du Livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6 - Pour les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du Livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

7 - Pour les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8 - Pour les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9 - Pour les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Délégation spéciale de signature en matière de gracieux, contentieux fiscal d'assiette est donnée à l'effet de signer :

1 - En matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

2 - En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent :

| NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION | ÉTENDUE DES POUVOIRS |
|---|----------------------|
| Mme Mélisa GILBERT-COLLET Inspectrice des Finances publiques | (1-2) |
| M. David AUTHEVILLE Inspecteur des Finances publiques | (1-2) |
| Mme Karine CRABIERES Inspectrice des Finances publiques | (1-2) |

| NOM, PRÉNOM GRADE, FONCTION | ÉTENDUE DES POUVOIRS |
|---|----------------------|
| Mme Corinne FRACHISSE Inspectrice des Finances publiques | (1-2) |
| M. Michaël VIGNE Inspecteur des Finances publiques | (1-2) |

Article 3 : La présente décision abroge la décision n° 07-2022-09-01-00009 du 1er septembre 2022.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2023

signé

Nathalie CORRADI
Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2023-09-01-00028

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

Nomination du Conciliateur fiscal départemental et des Conciliateurs fiscaux départementaux adjoints

Par décision prise ce jour, Mme Nathalie CORRADI, Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche, a désigné :

- ▶ Aux fonctions de conciliateur fiscal départemental, **M. Yannick PAHLER-REYNAUD**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle de gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche ;

- ▶ Aux fonctions de conciliateur fiscal départemental adjointe, **Mme Tiphonie TABARIES**, inspectrice principale des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche et **Mme Carine BEAUVOIS**, inspectrice principale des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

Délégation permanente est donnée par la soussignée à **M. Yannick PAHLER-REYNAUD**, en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission de conciliateur fiscal départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yannick PAHLER-REYNAUD**, délégation de signature est donnée à **Mme Tiphonie TABARIES**, inspectrice principale, responsable de la Division de l'assiette, du contrôle et du contentieux des particuliers et des professionnels du pôle fiscal de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, et à **Mme Carine BEAUVOIS**, inspectrice principale, responsable de la division gestion des missions foncières et du recouvrement de la Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2023

signé

Nathalie CORRADI
Administratrice de l'État
Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Ardèche

07-2023-09-01-00027

Liste des responsables de service DDFIP isposant
d'une délégation de signature (PGF4)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE
11 AVENUE DU VANEL
07000 PRIVAS

**Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts.**

Article 1-

| Nom – Prénom du responsable | Service |
|------------------------------------|-----------------------|
| BARIOL Isabelle | SIE ANNONAY |
| MARCOU Françoise | SIP AUBENAS |
| FRANÇOIS-PASSIGNAT Gabrielle | SIP TOURNON SUR RHÔNE |
| DE OCHANDIANO Jean-Claude | SIE PRIVAS |
| DUFOUR Annie | SDIF |
| FROMENTIN William | PRS |
| CHAUMET Stéphanie | PUC |
| MANSUY Philippe | SPFE |

Article 2- La présente liste abroge la liste précédente n° 07-2022-09-01-00019 du 1^{er} septembre 2022

Article 3 - La présente liste prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} septembre 2023

signé

Nathalie CORRADI
Administratrice de l'État,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-09-19-00004

arrête préfectoral portant désignation d'un
expert pour participer à la mission d'expertise
dans le cadre de la proposition de
reconnaissance des pertes agricoles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant désignation d'un expert pour participer à la mission d'expertise diligentée dans
le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de
l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale**

Le Directeur départemental des territoires de l'Ardèche

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-6 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pur les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 13 avril 2023 ;

Vu la proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;

Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie par M Bertoncello Eric, désigné comme expert ;

Vu la proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Bertoncello Eric exerçant au sein de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, est nommé pour participer en qualité d'expert à la mission d'expertise du 21 septembre 2023, diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance d'aléas climatiques défavorables susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : Grêle.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche

Privas, le 19/09/2023

Le Directeur Départemental des
Territoires de l'Ardèche
signé

Jean-Pierre GRAULE

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-09-18-00001

AP destruction Sangliers_ST ALBAN AURIOLLES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
chargeant M. NURY Didier de détruire
les sangliers sur le territoire communal de SAINT-ALBAN-AURIOLLES**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1^{er} mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00036 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT la demande du président de l'ACCA de SAINT-ALBAN-AURIOLLES ,

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

Arrête

Article 1^{er} : M. NURY Didier, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de SAINT-ALBAN-AURIOLLES .

Ces opérations auront lieu **du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023**.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. NURY Didier, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de SAINT-ALBAN-AURIOLLES et au président de l'ACCA de SAINT-ALBAN-AURIOLLES .

Privas, le 18 septembre 2023

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des Territoires,
Le Chef d'Unité Patrimoine Naturel,

« signé »

Morgan BAUDOUIN

07_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche

07-2023-09-15-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant composition de la commission de
conciliation en matière d'élaboration de
schémas de cohérence territoriale, de schémas
de secteur, de plans locaux d'urbanisme
et de cartes communales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de
schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme
et de cartes communales**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L132-14 et R132-10 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2020-10-20-008 du 20 octobre 2020 portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU la démission du maire de Vinezac membre titulaire du collège des élus et vu les évolutions intervenues parmi les membres du collège des personnes qualifiées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023- 05-25-00012 du 25 mai 2023 fixant les modalités de l'élection des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023- 07-2023-07-11-00004 du 11 juillet 2023 fixant la composition de la commission de dépouillement pour l'élection des élus communaux à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

VU le procès-verbal du 4 septembre 2023 de ladite commission de dépouillement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales, à la suite des évolutions intervenues parmi les membres de la commission ;

CONSIDÉRANT les consultations des personnes qualifiées;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme est composée comme suit :

➤ **Elus communaux :**

- titulaire : M. Yann Vivat, maire de Rompon
suppléant : M. Bernard CHANIOL, maire de Montréal
- titulaire : M. Ali-Patrick LOUAHALA, maire de Gluiras
suppléant : M. Thierry BRUYERE-ISNARD, maire de Saint Paul-le-Jeune
- titulaire : Mme Marie-Hélène CHOTIN, adjointe au maire de Rosières
suppléant : Mme Liliane KOLACNY, maire de Tauriers
- titulaire M. René SABATIER, maire de Saint Clair
suppléant : M. Guislain BERNARD, maire de Plats
- titulaire : M. Guy MASSOT, maire de Vallon-Pont-d'Arc
suppléant : M. Jean-Pierre LAPORTE, maire de Lablachère
- titulaire : M. Gilles LEBRE, maire de Saint Michel-de-Chabrilanoux
suppléant : Mme Camille SANCHIS, adjointe au maire de Chirols

➤ **Personnes qualifiées :**

- titulaire : M. Jérôme DAMOUR directeur du CAUE de l'Ardèche
suppléant : Mme Myriam VAUTHIER-SOKOLOV chargée d'étude architecte urbaniste du CAUE de l'Ardèche
- titulaire : Mme Nathalie SALINAS, chargé de mission du Parc Naturel Régional des monts d'Ardèche
- titulaire : M. Ginés MARTINEZ, membre de la FRAPNA Ardèche
suppléant : M. Frédéric JACQUEMART, président de la FRAPNA Ardèche
- titulaire : Mme Valérie BERNARD, urbaniste
suppléant : Mme Bastienne FLEURY, urbaniste
- titulaire : M. Daniel RENAUD, ancien directeur du SDEA
- titulaire : M. Sébastien AMUNATEGUI, urbaniste

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres de la commission prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des maires du département et des présidents d'EPCI.

Privas, le 15 septembre 2023

La préfète,

pour la préfète,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa*publication/notification*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-09-18-00002

COUR D'APPEL DE NMES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NÎMES

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »
PROCESSUS « INTERVENTIONS »
PROCESSUS « DEPLACEMENTS TEMPORAIRES »**

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les chefs de la cour d'appel de Toulouse en date du 31 octobre 2019 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à effectuer les demandes d'achat dans l'application Chorus Formulaires :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR) DE LA COUR D'APPEL DE NIMES :

1

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- **Référent :** **Nathalie VIC**
Adjointe administrative , secrétaire DDARJ
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.36.63.40

- **Suppléants :** **Nina LAFUENTE**
Secrétaire administrative au SAR de la cour d'appel de Nîmes
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.70.35.07

- Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

- Yves FORMA**
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

- Catherine BINOT**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.15

- Marie-Josée MATHOUILLET**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- **Référent :** **Marie-Josée MATHOUILLET**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

- **Suppléants :** **Yves FORMA**
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

Catherine BINOT
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.7035.15

Guillaume YESELNICK
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- **Référent :** **Vincent COULON**
Responsable de la gestion informatique
Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.18

- **Suppléants :** **Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- **Référent :** **Vincent BOYER**
Responsable gestion des ressources humaines
Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.05

- **Suppléants :** **Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

COUR D'APPEL DE NIMES :

- **Référent :** **Frédéric LAUGIER,**
Directeur de greffe adjoint, responsable de la cellule budgétaire
chga.ca-nimes@justice.fr
04.66.76.46.66

- **Suppléants :** **Didier SCHELL,**
Secrétaire administratif, secrétariat de la cellule budgétaire
didier.schell@justice.fr
04.66.76.46.67

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES :

- **Référent :** **Catherine THEROND**
Directrice de greffe
Dg.tj-nimes@justice.fr
04.66.76.47.63
- **Suppléants :** **Virginie LATOUR**
Secrétaire administrative
Virginie.latour@justice.fr
04.66.76.47.71

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES :

- **Référent :** **Noëlle MOSCARDO**
Directrice de greffe
dg.tj-ales@justice.fr
04.66.56.28.85
- **Suppléants :** **Marjolaine BRUNET**
Directrice de greffe adjointe
dgatj-ales@justice.fr
04.66.56.27.57

Muriel LESTREZ
Secrétaire administrative
Muriel.lestrez@justice.fr
04.34.24.60.83

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON :

- **Référents :** **Sophie MOUTON**
Adjointe administrative
clg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.8

- **Suppléants :** **Bérandère LEON**
Directrice de greffe
Dg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.89

Isabelle PANIGUTTI
Cheffe de service
dsgj.pen2.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.84

Suzette YAKAR
Directrice de greffe adjointe
dga.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.86

Valérie SAMAIN
Greffier fonctionnel
chg.tprx-pertuis@justice.fr
04.90.79.21.16

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS :

- **Référent :** **PERVIER Catherine**
Secrétaire administrative
Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.07

- **Suppléants :** **HOFFMANN Anne-Charlotte**
Directrice de greffe
Dg.tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.17

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE :

- **Référent :** **JUGANARU Cristian**
Greffier Placé assurant l'intérim
De la Directrice de greffe
Dg.tj-mende@justice.fr
04.66.65.71.60

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS :

- **Référent :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

- **Suppléant :** **SALVADORI Nadine**
Directrice Adjointe
dga2.tj-privas@justice.fr
04.75.66.05.23

- GUITTON Damien**
Directeur de greffe adjoint
Dga1.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.42

TRIBUNAL DE PROXIMITE d'AUBENAS

- **Référent :** **TERRASSE Murielle**
Directrice, chef de service
chg.tprx-aubenas@justice.fr
04.75.39.11.28

- **Suppléant 1 :** **DE GEYTER Nathalie**
Greffier fonctionnel, chef de service du CPH d'Aubenas
chg.cph-aubenas@justice.fr
04.75.93.51.84

- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

TRIBUNAL DE PROXIMITE d'ANNONAY

- **Référent :** **DAUBRICOURT Ghislaine**
Greffier, chef de service
chg.tprx-annonay@justice.fr
04.75.33.84.71

- **Suppléant :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à constater le service fait dans l’application Chorus Formulaires :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- **Référent :** **Nathalie VIC**
Adjoint administratif, secrétaire DDARJ
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.36.63.40

- **Suppléants :** **Nina LAFUENTE**
Secrétaire administrative au SAR de la cour d’appel de Nîmes
Déplacements.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.70.35.07

Guillaume YESELNICK
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

Yves FORMA
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

Catherine BINOT
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.15

Marie-Josée MATHOUILLET
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

BUDGET REGIONAL : GESTION IMMOBILIERE

- **Référent :** **Marie-Josée MATHOUILLET**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

- **Suppléants :** **Yves FORMA**
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

- Catherine BINOT**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.15

- Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

BUDGET REGIONAL : GESTION INFORMATIQUE

- **Référent :** **Vincent COULON**
Responsable de la gestion informatique
Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.18

- **Suppléants :** **Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

BUDGET REGIONAL : FORMATION GENERALE

- **Référent :** **Vincent BOYER**
Responsable de la gestion des ressources humaines
Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.05

- **Suppléants :** **Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

COUR D'APPEL DE NIMES :

- **Référent :** **Frédéric LAUGIER,**
Directeur de greffe adjoint, responsable de la cellule budgétaire
chga.ca-nimes@justice.fr
04.66.76.46.66

- **Suppléants :** **Didier SCHELL,**
Secrétaire administratif, secrétariat de la cellule budgétaire
didier.schell@justice.fr
04.66.76.46.67

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES :

- **Référent :** **Catherine THEROND**
Directrice de greffe
Dg.tj-nimes@justice.fr
04.66.76.47.63

- **Suppléants :** **Aurélié SANCHEZ**
Secrétaire administrative
aurelie.sanchez@justice.fr
04.66.76.47.71

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES :

- **Référent :** **Noëlle MOSCARDO**
Directrice de greffe
dg.tj-ales@justice.fr
04 .66.56.28.85

- **Suppléants :** **Marjolaine BRUNET**
Directrice de greffe adjointe
dgatj-ales@justice.fr
04.66.56.27.57

- Muriel LESTREZ**
Secrétaire Administrative
Muriel.lestrez@justice.fr
04.34.24.60.83

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON :

- **Référents :** **Sophie MOUTON**
Adjointe administrative
clg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.85

- **Suppléants :** **Bérangère LEON**
Directrice de greffe
Dg.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.89

- Isabelle PANIGUTTI**
Cheffe de service
dsgj.pen2.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.84

- Suzette YAKAR**
Directrice de greffe adjointe
dga.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.86

- Valérie SAMAIN**
Greffier fonctionnel
chg.tprx-pertuis@justice.fr
04.90.79.21.16

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS :

- **Référent :** **PERVIER Catherine**
Secrétaire administrative
Sec.dg-tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.07

- **Suppléants :** **HOFFMANN Anne-Charlotte**
Directrice de greffe
Dg.tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.17

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE :

- **Référent :** **JUGANARU Cristian**
Greffier Placé assurant l'intérim
De la Directrice de greffe
Dg.tj-mende@justice.fr
04.66.65.71.60

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS :

- **Référent :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41
- **Suppléant :** **SALVADORI Nadine**
Directrice Adjointe
dga2.tj-privas@justice.fr
04.75.66.05.23
- GUITTON Damien**
Directeur de greffe adjoint
Dga1.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.42

TRIBUNAL DE PROXIMITE d'AUBENAS

- **Référent :** **TERRASSE Murielle**
Directrice, chef de service
chg.tprx-aubenas@justice.fr
04.75.39.11.28
- **Suppléant 1 :** **DE GEYTER Nathalie**
Greffier fonctionnel, chef de service du CPH d'Aubenas
chg.cph-aubenas@justice.fr
04.75.93.51.84
- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

TRIBUNAL DE PROXIMITE d'ANNONAY

- **Référent :** **DAUBRICOURT Ghislaine**
Greffier, chef de service
chg.tprx-annonay@justice.fr
04.75.33.84.71

- **Suppléant 2 :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

Article 3 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application Chorus Formulaires :

- **Référent :** **Catherine BINOT**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.15

- **Suppléants :** **Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

- Yves FORMA**
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.09

Article 4 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à certifier et valider les mémoires dématérialisés dans l'application Chorus Formulaires :

COUR D'APPEL DE NIMES :

- **Référent :** **Sandrine CHAMPEL,**
Régisseur
Scfj.ca-nimes@justice.fr
04.66.76.46.68

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES :

- **Référent :** **Marilyn MILLON**
Greffière
Marilyne.millon@justice.fr
04.66.76.47.09

- **Suppléants :** **Zarah ZELLAT**
Secrétaire administrative
Zarah.zellat@justice.fr
04.66.76.47.09

- **Suppléants :** **Corinne FRANCO**
Adjoint administratif
corinne.franco@justice.fr
04.66.76.47.64

- **Suppléants :** **Aurélie SANCHEZ**
Secrétaire administratif
aurélie.sanchez@justice.fr
04.66.76.47.71

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALES :

- **Référent :** **Muriel LESTREZ**
Secrétaire administrative
muriel.lestrez@justice.fr
04.34.24.60.83

- **Suppléants :** **Noëlle MOSCARDO**
Directrice de greffe
dg.tj-ales@justice.fr
04.66.56.28.85

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON :

- **Référents :** **Sofia KASSI**
Adjointe administrative
Scfj.tj-avignon@justice.fr
04.32.74.75.93

Philippe MARX
Adjoint administratif
Scfj.tj.-avignon@justice.fr
04.32.74.75.93

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CARPENTRAS :

- **Référent :** **PERVIER Catherine**
Secrétaire administrative
Sec.dg.tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.07

- **Suppléants :** **LOMBARDI Kelly**
Directrice de greffe
Kelly.lombardi@justice.fr
04.90.63.66.37

HOFFMANN Anne-Charlotte
Directrice de greffe
Dg.tj-carpentras@justice.fr
04.90.63.66.17

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MENDE :

- **Référent :** **LEBRE Céline**
Contractuelle B
celine.lebre@justice.fr
04.66.65.79.19

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS :

- **Référent :** **PEIGNAULT Magalie**
Secrétaire Administrative
scfj.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.84

- **Suppléant :** **ALET Béatrice**
Directrice de greffe
dg.tj-privas@justice.fr
04.75.66.40.41

Article 5 – Dans le cadre du processus des demandes d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaires :

- **Référent :** **Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

- **Suppléants :** **Marie-Josée MATHOUILLET**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Recouvrement-aj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.11

Article 6 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à créer, vérifier et à pré-valider les ordres de mission et à créer et à vérifier les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l'application Chorus-DT :

- **Référents :** **Nina LAFUENTE**
Secrétaire administrative au SAR
déplacements.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.70.35.07

- Nathalie VIC**
Adjointe administrative, secrétaire DDARJ
Sec.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.36.63.40

- **Suppléants :** **Florence BROCHARD**
Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire
Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.08

- Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

- Vincent BOYER**
Responsable de la gestion des ressources humaines
Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.05

Vincent COULON

Responsable de la gestion informatique
Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.18

Charlène BOUTY

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier
Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.26

Article 7 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à vérifier et à pré-valider les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l’application Chorus-DT en qualité de gestionnaire contrôleur :

- Référents :

Nina LAFUENTE

Secrétaire administrative au SAR
Déplacements.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.70.35.07

- Suppléants :

Florence BROCHARD

Directrice déléguée à l’Administration Régionale Judiciaire
Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.08

Guillaume YESELNICK

Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

Vincent BOYER

Responsable de la gestion des ressources humaines
Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.05

Vincent COULON

Responsable de la gestion informatique
Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.18

Charlène BOUTY

Responsable de la gestion du patrimoine immobilier
Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.26

Article 8 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à valider les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l’application Chorus-DT et en dehors de l’application Chorus-DT :

- **Référent :** **Nina LAFUENTE**
Secrétaire administrative au SAR
Déplacements.sar.ca-nimes@justice.fr
Tél : 04.66.70.35.07

- **Suppléants :** **Florence BROCHARD**
Directrice déléguée à l’Administration Régionale Judiciaire
Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.08

- Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

- Vincent BOYER**
Responsable de la gestion des ressources humaines
Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.05

- Vincent COULON**
Responsable de la gestion informatique
Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.18

- Charlène BOUTY**
Responsable de la gestion du patrimoine immobilier
Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.26

Article 8- Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à certifier et à valider les états de frais de déplacement des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels dans l’application Chorus-DT et en dehors de l’application Chorus-DT :

- **Référent :** **Nina LAFUENTE**
Secrétaire administrative au SAR
déplacements.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.07

- **Suppléants :** **Florence BROCHARD**
Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire
Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.08

Guillaume YESELNICK
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

Vincent BOYER
Responsable de la gestion des ressources humaines
Rgrh.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.05

Vincent COULON
Responsable de la gestion informatique
Rgi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.18

Charlène BOUTY
Responsable de la gestion du patrimoine immobilier
Rgpi.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.26

Article 9 – Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à contrôler et à valider les relevés de facture du voyageur dans l'application Chorus-DT :

- **Référent :** **Catherine BINOT**
Secrétaire Administratif, gestionnaire budget
Rgba.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.15

- **Suppléants :** **Guillaume YESELNICK**
Responsable de la gestion budgétaire
Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.12

Yves FORMA
Secrétaire administratif, responsable de la gestion budgétaire adjoint
Rgbmp.sar.ca-nimes@justice.fr
04.66.70.35.0

Florence BROCHARD

Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire

Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.08

Article 10 - Dans le cadre du processus des déplacements temporaires, sont habilités à gérer les trois enveloppes de moyens dans l'application Chorus-DT :

- **Référents :**

Nina LAFUENTE

Secrétaire administrative au SAR

Déplacements.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.07

Florence BROCHARD

Directrice déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire

Ddarj.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.08

Guillaume YESELNICK

Responsable de la gestion budgétaire

Rgb.sar.ca-nimes@justice.fr

04.66.70.35.12

La présente décision annule et remplace la décision du 05 janvier 2023.

Elle sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs de juridiction et aux directeurs de greffe des juridictions du ressort de la cour d'appel, au personnel du service administratif régional de ladite cour.

Fait à Nîmes, le 01 septembre 2023

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Signé Xavier BONHOMME

Signé Michel ALLAIX

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-09-18-00003

COUR D'APPEL DE NMES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE NÎMES

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE NÎMES

Et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

DÉCIDENT



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 1: Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature de tous les actes relevant de la gestion des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable (titre 2 PSOP) à :

- Madame Florence BROCHARD, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Vincent BOYER, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Nîmes ;
- Madame Aure CLEMENT, Responsable de la gestion des ressources humaines adjointe au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Pascal LAGUILLIEZ, Gestionnaire au service des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Morgane LE GARRERES, Gestionnaire au service des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Alexa VALENTIN, Gestionnaire au service des ressources humaines du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

ARTICLE 2: Délégation conjointe de signature est donnée pour la formalisation d'un bon de commande « papier », lorsque des circonstances graves ou exceptionnelles nécessitent une intervention urgente ou rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire à :

- Madame Florence BROCHARD, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Vincent BOYER, Responsable de la gestion des ressources humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Nîmes ;
-



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Monsieur Guillaume YESELNICK, Responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Vincent COULON, Responsable de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Madame Charlène BOUTY, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

ARTICLE 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour le visa des états d'emploi d'avance de régie et des certificats administratifs justifiant des écarts constatés,

Pour la régie d'avance et de recette de la Cour d'appel :

- Madame Corinne FERREZ, Directrice de greffe de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Frédéric LAUGIER, Directeur de greffe adjoint de la cour d'appel de Nîmes ;

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Nîmes, du site Feuchères et du Tribunal de proximité d'Uzès :

- Madame Catherine THEROND, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Nîmes ;
- Madame Brigitte LANDRE, directrice adjointe du tribunal judiciaire de Nîmes ;
- Madame Martine LASCOMBE, greffière fonctionnelle cheffe du service du tribunal de proximité d'Uzès.

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire d'Alès :

- Madame Noelle MOSCARDO, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Alès ;
-
- Madame Marjolaine BRUNET, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Alès.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Mende :

- Pas de régisseur

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire d'Avignon :

- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;
- Madame Suzette YAKAR, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de proximité de Pertuis :

- Madame Bérangère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon ;
- Madame Isabelle PANIGUTTI, Cheffe de service du Tribunal Judiciaire d'Avignon

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Carpentras, du site distant et du Tribunal de proximité d'Orange :

- Madame Anne-Charlotte HOFFMANN, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Carpentras ;
- Madame Nathalie NAVARRO, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS ;
- Madame Kelly LOMBARDI, Directrice des services de greffe judiciaire du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS ;
- Madame Brigitte ROUSSIN, greffier fonctionnel, site annexe du Tribunal judiciaire de CARPENTRAS
- Madame Nathalie QUAGLIA, greffier fonctionnel, tribunal de proximité d'Orange



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour la régie d'avance et de recette du Tribunal judiciaire de Privas et des Tribunaux de proximité d'Annonay et d'Aubenas :

- Madame Béatrice ALET, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Privas ;

Monsieur Damien GUITON, Directeur de greffe Adjoint du Tribunal Judiciaire de PRIVAS ;
- Madame SALVADORI Nadine, Directrice de greffe Adjointe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS ;
- Madame TERRASSE Murielle, Directrice, chef de service du Tribunal de proximité d'Aubenas ;
- Madame DAUBRICOURT Ghislaine, greffier, chef de service du Tribunal de proximité d'Annonay ;

ARTICLE 4: Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la certification des états récapitulatifs des facturations relevant du circuit de paiement centralisé des frais de justice, à :

- Madame Corinne FERREZ, Directrice de greffe de la Cour d'appel de Nîmes
- Madame Catherine THEROND, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Nîmes
- Madame Aurélie SANCHEZ, Secrétaire administrative au Tribunal Judiciaire de Nîmes
- Madame Noelle MOSCARDO, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Alès
- Madame Marjolaine BRUNET, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Alès
- Monsieur Cristian JUGANARU, Greffier placé - Directeur de greffe par intérim du Tribunal Judiciaire de Mende ;
- Madame Bérandère LEON, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire d'Avignon



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Madame Suzette YAKAR, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire d'Avignon
- Madame Kelly LOMBARDI, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de Carpentras
- Madame Nathalie NAVARRO, Directrice de greffe adjointe du Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS
- Madame Béatrice ALET, Directrice de greffe du Tribunal Judiciaire de Privas
- Madame SALVADORI Nadine, Directrice de greffe Adjointe du Tribunal Judiciaire de PRIVAS

ARTICLE 5 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour l'émission des titres de recouvrement des programmes 101 et 166, et les titres de réduction, d'annulation et d'admission en non-valeur du programme 101 à :

- Madame Florence BROCHARD Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;
- Monsieur Guillaume YESELNICK, Responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'appel de Nîmes ;

ARTICLE 6 : La présente décision annule et remplace la décision du 05 janvier 2023 ;

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et au comptable assignataire et sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Gard, de la Lozère, du Vaucluse et de l'Ardèche.

Fait à Nîmes, le 01 septembre 2023

LE PROCUREUR GENERAL,

Signé Xavier BONHOMME

LE PREMIER PRÉSIDENT,

Signé Michel ALLAIX



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-09-19-00002

Arrêté préfectoral autorisant la création d'une
chambre funéraire à UCEL par les pompes
funèbres PAILHES et Fils sises à Vals-les-Bains

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-
autorisant la création d'une chambre funéraire à UCEL (07200)**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à R. 2223-88 ;

Vu la demande d'autorisation déposée le 17 juillet 2023 par l'entreprise dénommée « SARL Pompes Funèbres et Fils » et domiciliée 94, rue Jean Jaurès à VALS-LES-BAINS (07600), ainsi que les pièces annexées, en vue de la création d'une chambre funéraire zone artisanale de Chamboulas sur la commune d'UCEL (07200) ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'UCEL réuni le 24 juillet 2023, s'agissant de l'implantation de l'équipement funéraire sur le territoire de cette commune ;

Vu l'avis au public publié dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « La Tribune », respectivement les 15 et 24 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) réuni le 14 septembre 2023 ;

Considérant le délai de quatre mois prévu à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales pour former opposition ;

Considérant les éléments du dossier présenté par l'entreprise PAILHES, ne mettant en évidence aucun risque particulier pour la sécurité et la salubrité publiques, ou encore une gêne excédant les inconvénients normaux de voisinage dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

A R R Ê T É

Article 1er : la SARL « Pompes Funèbres PAILHES et Fils », domiciliée 94, rue Jean Jaurès à VALS-LES-BAINS (07600), et gérée par Madame Nathalie PAILHES, est autorisée à procéder à la création d'une chambre funéraire au 115, route de Vals, ZA de Chamboulas à UCEL (07200), conformément au projet présenté dans le dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : la réalisation de la chambre funéraire doit notamment correspondre aux prescriptions techniques des articles D.2223-80 à D.2223-86 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : dès notification de la présente décision, l'entreprise doit compléter et adopter un règlement intérieur qui sera transmis à la préfète de l'Ardèche.

Article 4 : l'ouverture de la chambre funéraire est subordonnée à une visite de conformité réalisée par un organisme de contrôle agréé par le comité français d'accréditation (COFRAC). Une attestation de conformité de l'équipement doit ainsi être délivrée au gestionnaire puis transmise à la préfète de l'Ardèche.

Article 5 : la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire constituant une des prestations du service extérieur des pompes funèbres, le bénéficiaire de l'autorisation de création devra ensuite solliciter la délivrance d'une habilitation par le représentant de l'État dans le département pour l'exercice de cette activité.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée à la SARL « pompes Funèbres PAILHES et Fils » ainsi qu'au maire d'UCEL.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184, rue Duguesclin 69003 LYON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.juradm.fr.

Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès de la préfète de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra qu'à compter de la réception de la réponse de la préfète.

Privas, le 19 septembre 2023

Pour la préfète,
la secrétaire générale
signé
Isabelle ARRIGHI

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-09-19-00003

AP portant interdiction temporaire des
rassemblements festifs à caractère musical et
transport du matériel de musique amplifiée
entre le 20 et 26 septembre 2023



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°07-2023-09-19-00003

**portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical (rave-party)
et de la circulation de tout véhicule transportant du matériel de diffusion de musique amplifiée
à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé
sur l'ensemble du département de l'Ardèche**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-5 à L 211-8, L 211-15, R 211-2 à R 211-9 et R 211-27 à R 211-30 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZÉON, en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-24-00002 du 24 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gwenn JEFFROY, directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

Considérant que plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper des centaines de participants ont été déjoués ces derniers mois sur le département de l'Ardèche ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical type rave-party, pouvant rassembler plusieurs centaines de personnes, est susceptible de se dérouler **entre le 20 et 26 septembre 2023 sur le territoire du département de l'Ardèche** ;

Considérant qu'en application de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement doit faire l'objet d'une déclaration, au plus tard un mois avant la date de la manifestation, de la part des organisateurs, auprès du représentant de l'État dans le département dans lequel le rassemblement doit se tenir, mentionnant les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, qu'à défaut d'une telle autorisation, l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéa 2 du Code pénal ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de l'Ardèche, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par les organisateurs de l'événement ;

Considérant que ce type de rassemblement regroupant un grand nombre de participants, peut provoquer des troubles à l'ordre public, qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants ou à la gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique diffusée, peut conduire à la dégradation des propriétés occupées souvent librement, présente des risques pour la sécurité des personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux, ainsi que des risques pour la santé publique en l'absence de mesures d'hygiène ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité routière ne peuvent être réunis ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative général que la préfète tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le plan Vigipirate est au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national, attestant d'un niveau de menace élevé et qu'un rassemblement de ce type pourrait constituer une opportunité de troubles à l'ordre public majeur ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier les libertés publiques avec les impératifs d'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du département, **à compter du mercredi 20 septembre 2023 jusqu'au mardi 26 septembre 2023 inclus.**

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel de diffusion de musique amplifiée à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de l'Ardèche durant la même période.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur après publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique et les maires du département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Privas.

Fait à Privas, le **19 SEP, 2023**

Pour la préfète,
Le directeur de cabinet,


Gwenn JEFFROY

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-09-19-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des
électeurs de BOFFRES en vue de l'élection de
cinq conseillers municipaux les 26 novembre et 3
décembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-09-19-
portant convocation des électeurs de la commune de
BOFFRES en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux**

Deux tours de scrutin fixés au 26 novembre et 3 décembre 2023

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code Électoral et notamment l'article L 258 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-31-00005 du 31 août 2022 portant désignation des bureaux de vote des communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU les démissions de Mmes Odette ROUMANET, Annick AGUADO, Virginie CHOSSON, M. Marcel JULIEN et Mme Corinne BLONDEL de leur mandat de conseillers municipaux de la commune de BOFFRES ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de BOFFRES est de quinze membres et que, par suite des démissions visées ci-dessus, l'effectif dudit conseil est actuellement de dix membres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de BOFFRES sont convoqués le dimanche 26 novembre 2023 pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 3 décembre 2023.

Article 2 : Les déclarations de candidatures, isolées ou groupées, pour l'élection des conseillers municipaux sont obligatoires.

Les candidats ou leurs mandataires devront se présenter à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône, 16 quai Marc Seguin à TOURNON-SUR-RHÔNE. Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant au 04.75.07.07.70.

Le dépôt des candidatures sera ouvert aux dates suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :

- du lundi 6 novembre 2023 au mercredi 8 novembre 2023 de 9 heures 00 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 00 ;
- le jeudi 9 novembre de 9 heures 00 à 11 heures 30 et de 14 heures 00 à 18 heures 00.

Pour le second tour de scrutin (si nécessaire) :

- le lundi 27 novembre 2023 de 9 heures 00 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 00 ;
- le mardi 28 novembre 2023 de 9 heures 00 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures 00.

N.B. : en cas de second tour, les candidats présents au premier tour n'auront pas à déclarer à nouveau leur candidature. Seuls pourront se présenter au second tour de scrutin, les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Une déclaration de candidature sera alors obligatoire, au second tour, pour les candidats qui ne se seront pas présentés au premier tour.

Article 3 : Après la clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par arrêté préfectoral et affichée, dès sa réception, en mairie de BOFFRES, par les soins de l'administration communale. Un exemplaire de cet arrêté sera également affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 13 novembre 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 25 novembre 2023 à zéro heure.

En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 27 novembre 2023 à zéro heure et s'achèvera le samedi 2 décembre 2023 à zéro heure.

S'appliquent dans le cadre de la campagne électorale les règles sanitaires en vigueur sur le territoire national.

Article 5 : Les élections se feront sur la base de la liste électorale principale (citoyens français) et la liste électorale complémentaire municipales (citoyens non français de l'Union Européenne résidant en France) extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du Code Électoral.

Article 6 : Les articles L 71 à L 78, L 111, R 72 à R 80 du Code Électoral instituant une procédure de vote par procuration pour certaines catégories d'électeurs s'appliquent à cette élection.

Article 7 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures 00 et clos à 18 heures 00.

Article 8 : En application des dispositions de l'article L 62-1 du Code Électoral, le vote de chaque électeur sera constaté par sa signature apposée à l'encre en face de son nom sur la liste d'émargement. Dans le cas où un électeur se trouverait dans l'impossibilité de signer, l'émargement prévu ci-dessus serait apposé par un électeur de son choix qui fera suivre sa signature de la mention « l'électeur ne peut signer lui-même ».

Article 9 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements.

Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L 65 et L 66 du Code Électoral.

Le recensement général de votes sera effectué par le bureau de vote de la commune.

Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera établi en double exemplaire pour chaque tour de scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans le bureau de vote.

Un exemplaire du procès-verbal accompagné de ses annexes sera déposé en mairie, le second sera transmis à la sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHÔNE dès le lendemain matin par les soins de l'administration communale.

Article 10 : Les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du Code Électoral applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

Nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où un second tour devrait être organisé, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" (www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant sa publication.

Article 12 : Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et le maire de BOFFRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Ardèche ; il sera également affiché dès sa réception en mairie de BOFFRES.

Tournon-sur-Rhône, le 19/09/2023

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé

François PAYEBIEN

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-09-18-00004

AP Abrogeant les AP du 29/09/20110 du
9/06/2011 et du 30/06/2011 portant approbation
des consignes du barrage de GAGE, LA PALISSE
ET LA VEYRADERE



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Grenoble, le 18/09/2023

Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques
Pôle Ouvrages Hydrauliques

ARRÊTÉ N°

ABROGEANT LES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX :

DU 29 SEPTEMBRE 2010 PORTANT APPROBATION DES CONSIGNES D'EXPLOITATION EN CRUE
DES BARRAGES DE GAGE II, LA PALISSE ET LA VEYRADÈRE ;

DU 09 JUIN 2011 PORTANT APPROBATION DES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SURVEILLANCE ET
D'AUSCULTATION DES BARRAGES DE GAGE II ET LA PALISSE ;

DU 30 JUIN 2011 APPROUVANT LES CONSIGNES DÉTAILLÉES DE SURVEILLANCE ET
D'AUSCULTATION POUR LE BARRAGE DE GAGE II ET DE LA PALISSE ;

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'énergie, livre V, notamment ses articles L.521-1, L.521-6 et R.521-46 ;

VU le Code de l'environnement, livre II, notamment son article R.214-122 ;

VU la loi n°49-399 du 21 mars 1949 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité de France les travaux d'aménagement de la chute de Montpezat sur la Loire et l'Ardèche et le cahier des charges qui lui est annexé ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant approbation des consignes d'exploitation en crue des barrages de Gage II, La Palisse et La Veyradère ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 juin 2011 portant approbation des consignes générales de surveillance et d'auscultation des barrages de Gage II et La Palisse ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 approuvant les consignes détaillées de surveillance et d'auscultation pour le barrage de Gage II et de La Palisse ;

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques – Pôle Ouvrages Hydrauliques
17 Boulevard Joseph Vallier 38 030 GRENOBLE Cedex 2
Standard : 04 76 69 34 52 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté préfectoral 07-2023-08-21-00013 du 21/08/2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2023-52/07 du 22/08/2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche ;

VU le mail du 11/09/2023 dans lequel EDF signifie son absence de remarques sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 susvisé a modifié l'article R.214-122 du Code de l'environnement en supprimant l'approbation préalable par le préfet des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance et l'exploitation d'un ouvrage hydraulique en toutes circonstances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- *Arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant approbation des consignes d'exploitation en crue des barrages de Gage II, La Palisse et La Veyradère ;*
- *Arrêté préfectoral du 09 juin 2011 portant approbation des consignes générales de surveillance et d'auscultation des barrages de Gage II et La Palisse ;*
- *Arrêté préfectoral du 30 juin 2011 approuvant les consignes détaillées de surveillance et d'auscultation pour le barrage de Gage II et de La Palisse ;*

ARTICLE 2 : NOTIFICATION

La présente décision est notifiée au concessionnaire par le pôle Ouvrages Hydrauliques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Grenoble, le 18/09/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
l'adjoint à la cheffe de service Prévention des
risques naturels et hydrauliques

SIGNÉ

Antoine ROBACHE

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-09-13-00006

Arrêté définissant les modalités de
fonctionnement du comité de suivi de
l'exécution de la concession générale pour
l'aménagement du Rhône et de la gestion des
usages de l'eau du Rhône



PRÉFÈTE DE L'AIN
PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
PRÉFET DE LA DRÔME
PRÉFÈTE DU GARD
PRÉFET DE L'ISÈRE
PRÉFET DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DU RHÔNE
PRÉFET DE LA SAVOIE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 13 septembre 2023

ARRÊTÉ N°

définissant les modalités de fonctionnement du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
LA PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE,
LE PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE,
LA PRÉFÈTE DE LA DRÔME,
LA PRÉFÈTE DU GARD,
LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
LE PRÉFET DE LA LOIRE,
LA PRÉFÈTE DU RHÔNE,
LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE,

Vu le code de l'énergie, livre V, notamment les articles R 524-1 à R 524-6 ;

Vu le code de l'environnement, livre II ;

Vu la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

Vu la loi n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône ;

Vu le décret du 21 juin 1938 modifié relatif à l'aménagement de la chute de Génissiat, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 7 décembre 1953 relatif à l'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 8 janvier 1962 relatif à l'aménagement de la chute de Montélimar, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 11 octobre 1968 relatif à l'aménagement de la chute de Saint-Vallier, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 17 mars 1970 relatif à l'aménagement de la chute d'Avignon, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 9 septembre 1970 relatif à l'aménagement de la chute de Vallabrègues, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 15 septembre 1971 relatif à l'aménagement de la chute de Caderousse, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 11 octobre 1972 relatif à l'aménagement de la chute de Péage de Roussillon, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 février 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Vaugris, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Pierre-Bénite, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Bourg-lès-Valence, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Beauchastel, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 mai 1976 relatif à l'aménagement de la chute de Baix-Logis-Neuf, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 23 décembre 1980 modifié relatif à l'aménagement de la chute de Chautagne, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 23 décembre 1980 modifié relatif à l'aménagement de la chute de Belley, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 23 décembre 1980 modifié relatif à l'aménagement de la chute de Brégnier-Cordon, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret du 18 août 1983 relatif à l'aménagement de la chute de Sault-Brénaz, sur le Rhône, et la convention et le cahier des charges annexés ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'article L.524-1 du Code de l'énergie et son décret d'application n° 2016-530 du 30 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;

Vu le décret n° 2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 août 2018 portant création du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 20 août 2018 portant création du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement ;

Vu les avis recueillis auprès des membres du comité de suivi listés dans l'arrêté inter-préfectoral du 27 novembre 2020 précité ;

Vu les avis recueillis auprès des personnes morales supplémentaires pour inclusion au comité de suivi ;

Vu l'avis recueilli auprès du concessionnaire concerné par la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône ;

Considérant que la concession du Rhône dispose d'une puissance hydroélectrique supérieure à 500 MW, qu'il n'existe pas de commission locale de l'eau couvrant le périmètre de la concession du Rhône, et que par conséquent, en application de l'article L 524-1 du Code de l'énergie, un comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône doit être mis en place ;

Considérant les évolutions législatives introduites par la loi n° 2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône, concernant la composition et les prérogatives du comité de suivi ;

Considérant les évolutions réglementaires introduites par le décret n°2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions en modifiant l'article 5 de l'arrêté initial ;

Considérant la nécessité d'intégrer au comité de suivi les collectivités intersectées par les extensions du domaine concédé, en application de la loi du 28 février 2022 ;

Considérant l'existence et la composition du comité de suivi depuis sa création le 20 août 2018 jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Abrogations

L'arrêté inter-préfectoral des préfets de l'Ain, de l'Ardèche, des Bouches du Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de Vaucluse du 20 août 2018 portant création du comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement est abrogé.

L'arrêté inter-préfectoral des préfets de l'Ain, de l'Ardèche, des Bouches du Rhône, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de Vaucluse, n° 01-2020-11-27-003 - 07-2020-11-27-002 - 13-2020-11-27-011 - 26-2020-11-27-011 - 30-2020-11-27-009 - 38-2020-11-27-010 - 42-2020-11-27-006 - 69-2020-11-27-004 - 73-2020-11-27-006 - 74-2020-11-27-003 - 84-2020-11-27-002 - du 27 novembre 2020, modifiant l'arrêté du 20 août 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : Périmètre géographique du comité

Le périmètre géographique du comité de suivi correspond au périmètre de la concession générale pour l'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la Mer.

ARTICLE 3 : Organisation en trois commissions territoriales

Le comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône est organisé en trois commissions territoriales :

- la commission territoriale du Haut-Rhône (domaine concédé de la frontière Suisse à l'amont de l'aménagement de Cusset, concession EDF) présidée par le préfet de l'Ain, incluant également les collectivités dont le territoire intercepte le Rhône jusqu'à la confluence entre les canaux de Miribel et Jonage ;
- la commission territoriale du Rhône moyen (domaine concédé de Lyon jusqu'à la limite administrative de la région Auvergne Rhône-Alpes avec les régions Occitanie et PACA et domaine concédé au droit du seuil et de l'écluse de la Feysine) présidée par le préfet de la Drôme ;
- la commission territoriale du Rhône aval (domaine concédé depuis la limite administrative entre les régions Occitanie et PACA et la région Auvergne Rhône-Alpes jusqu'à la limite du domaine public maritime, y compris pour le petit Rhône) présidée par le préfet de Vaucluse.

Le comité de suivi est constitué des trois commissions territoriales dans les conditions de fonctionnement définies à l'article 6.

ARTICLE 4 : Composition du comité de suivi

Chaque commission territoriale du comité de suivi est composée d'au moins un représentant pour chacune des catégories suivantes :

- 1°) Les députés et les sénateurs des circonscriptions dont tout ou partie du périmètre géographique recoupe le périmètre géographique de la concession du Rhône ;
- 2°) L'État et ses établissements publics concernés ;
- 3°) Le concessionnaire ;
- 4°) Les collectivités territoriales dont le territoire est en relation avec le périmètre de la concession du Rhône ou leurs groupements ;
- 5°) Les associations de riverains des installations concédées pour lesquelles le comité a été créé ou les associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique de la concession, ou les associations d'usagers de l'eau sur la zone géographique de la concession ;
- 6°) Le gestionnaire du domaine public concerné lorsque les concessions intéressent un cours d'eau domanial ou utilisent l'énergie des marées ;
- 7°) Les organisations syndicales représentatives du personnel du concessionnaire ;

Les membres de chaque commission territoriale sont listés en annexe du présent arrêté.

En complément des organismes mentionnés ci-dessus, le préfet qui préside la commission territoriale peut inviter des personnes dont la présence s'avère utile au comité.

ARTICLE 5 : Information et consultations des commissions territoriales

Les commissions territoriales sont informées sur les sujets suivants :

- l'élaboration du plan particulier d'intervention, pour les concessions comprenant des ouvrages qui y sont soumis ;
- tout incident ou accident dont les conséquences sont susceptibles d'atteindre l'extérieur du périmètre de la concession ;
- l'avancement du programme pluriannuel quinquennal, prévu à l'article 3 du cahier des charges, en cours ;
- l'avancement du programme de travaux supplémentaires, prévu à l'article 4 du cahier des charges ;
- les résultats et conclusions des études et l'avancement du projet de nouvel aménagement en amont de la confluence avec l'Ain ;
- une synthèse des études relatives à l'environnement réalisées ;

- les bilans annuels de l'exploitation de la concession.

Les informations sont transmises aux commissions territoriales dans le respect du secret industriel et commercial.

Les commissions territoriales sont consultées pour avis sur :

- les dossiers d'exécution tels que prévus par les articles R.521-31, R.521-38, R.521-39 et R.521-40 du code de l'énergie, dans leur périmètre ;
- le projet de règlement d'eau, lors de son élaboration initiale lorsque la concession n'en dispose pas, ou lors de sa modification, ainsi que sur la décision mentionnée à l'article R. 521-48 ;
- les modifications de la concession mentionnées au troisième alinéa de l'article R. 521-27 du code de l'énergie ;
- toute décision ayant un impact significatif sur les enjeux mentionnés aux articles L. 100-1 à L. 100-4 du code de l'énergie ;
- Le projet du programme pluriannuel quinquennal suivant, avant validation par l'autorité concédante, au plus tard douze mois avant l'échéance du programme pluriannuel quinquennal en vigueur ;
- les programmes pluriannuels quinquennaux et de travaux supplémentaires, non prévus par le cahier des charges général, que le concessionnaire envisage de proposer à l'approbation de l'autorité concédante, en cas de décision de celle-ci de ne pas réaliser le nouvel aménagement hydroélectrique en amont du Confluent de l'Ain ;
- sur les choix de l'autorité concédante quant aux modalités de réaffectation des sommes mentionnées ci-dessus.

Concernant les consultations pour avis tels que prévus par les articles R.521-31, R.521-38, R.521-39 et R.521-40 du code de l'énergie, les membres sont consultés par voie dématérialisée.

Le délai de consultation dématérialisée des commissions territoriales est alors fixé à 45 jours. Les différents avis des membres sont également transmis au concessionnaire par voie dématérialisée pour réponse de sa part.

ARTICLE 6 : Réunion des commissions territoriales

Chaque commission territoriale se réunit au moins une fois par an, à une période adaptée permettant notamment le bilan annuel de l'exploitation de la concession, l'information annuelle sur l'état d'avancement du plan quinquennal en application du schéma directeur. Les réunions des commissions territoriales peuvent être organisées sur un format distanciel.

Pour chaque réunion de commission territoriale, un compte-rendu est rédigé, qui agrège l'ensemble des avis émis par les membres du comité de suivi. Il est réalisé par le concessionnaire et validé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Lorsque l'ordre du jour prévoit de recueillir l'avis du comité de suivi sur un ou plusieurs sujets inscrits à l'article 6, ce compte-rendu vaut avis du comité de suivi. Il est ensuite communiqué à l'ensemble des membres de la commission territoriale concernée. Le préfet ou son représentant peut décider, en séance, d'octroyer aux membres un délai de 15 jours après la réunion pour s'exprimer. Les avis parvenus dans ce délai sont intégrés au compte-rendu sus-mentionné.

Lorsque les dossiers portent sur le périmètre de plusieurs commissions territoriales, l'avis du comité de suivi de l'exécution de la concession générale de l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône est constitué des avis des membres des différentes commissions territoriales concernées. Lorsque le dossier porte sur le périmètre d'une seule commission territoriale, l'avis du comité de suivi de l'exécution de la concession générale de l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône est constitué de l'avis des membres de la commission territoriale correspondante.

Un membre du comité de suivi peut, si il le souhaite, participer à une réunion d'une commission territoriale à laquelle il n'est pas rattaché, en particulier si l'ordre du jour le justifie.

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

5/12

ARTICLE 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de la Loire, de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'Énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de la Loire, de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication à l'ensemble des recueils des actes administratifs des préfetures de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, de la Loire, de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

A Annecy, le
Le préfet de la Haute-Savoie ?
Signé
Yves LE BRETON

A Chambéry, le
Le préfet de la Savoie ?
Signé
François RAVIER

A Lyon, le
La préfète du Rhône,
La secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé
Vanina NICOLI

A Privas, le
La préfète de l'Ardèche,
Signé
Sophie ELIZEON

A Nîmes, le 1^{er} août 2023
La Préfète du Gard,
Signé
Marie-Françoise LECAILLON

A Marseille, le 10 août 2023
Le préfet des Bouches-du-Rhône,
Pour le préfet,
La secrétaire générale adjointe,
Signé
Anne LAYBOURNE

A Bourg-en-Bresse, le 1^{er} août 2023
La préfète de l'Ain,
Signé
Chantal MAUCHET

A Grenoble, le
Le préfet de l'Isère,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé
Laurent SIMPLICIEN

A Saint-Étienne, le 2 août 2023
Le préfet de la Loire,
Signé
Alexandre ROCHATTE

A Valence, le 2 août 2023
La préfète de la Drôme,
Signé
Élodie DEGIOVANNI

A Avignon, le
La préfète du Vaucluse,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,
Signé
Christian GUYARD

ANNEXE

Liste des membres de la commission territoriale du Haut-Rhône

- le préfet de l'Ain ou son représentant ;
- le député de la 2ème circonscription de l'Ain ;
- le député de la 3ème circonscription de l'Ain ;
- le député de la 5ème circonscription de l'Ain ;
- le député de la 6ème circonscription de l'Isère ;
- le député de la 10ème circonscription de l'Isère ;
- le député de la 1ère circonscription de la Savoie ;
- le député de la 4ème circonscription de la Haute-Savoie ;
- les 3 sénateurs de l'Ain ;
- les 5 sénateurs de l'Isère ;
- les 2 sénateurs de la Savoie ;
- les 3 sénateurs de la Haute-Savoie ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- un membre du directoire de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant ;
- un membre par organisation syndicale représentative du personnel de la Compagnie Nationale du Rhône ;
- le président du conseil départemental de l'Ain ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Isère ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Savoie ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ou son représentant ;
- le directeur de l'Office Français de la Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pays de Gex ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Genevois ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes des Usses et Rhône ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Bugey Sud ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Grand Lac-Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes de Yenne ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Val Guiers ou son représentant ;
- le président de la Communauté de commune de la plaine de l'Ain ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné ;
- le président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ou son représentant ;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

7/12

- le président de la Métropole de Lyon ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale de la Pêche Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de France Nature Environnement ou son représentant régional ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents ou son représentant ;
- le président de l'Alliance des Rhodaniens ou son représentant ;
- le président de l'association Promofluvia ou son représentant ;
- le président du Conservatoire régional des Espaces Naturels Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le comité des armateurs fluviaux, avec un représentant pour les croisiéristes ;
- la directrice de la direction territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France ou son représentant ;
- la directrice du Syndicat du Haut-Rhône ;
- le directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie ou son représentant ;
- la directrice du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – Avenir ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie – Asters ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire des espaces naturels Auvergne Rhône-Alpes – Antenne Ain ou son représentant ;
- le président de la Ligue Aviron Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Ligue Rhône-Alpes Auvergne Joutes et Sauvetage Nautique ou son représentant ;
- le président Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau ou son représentant ;
- le président de l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée ou son représentant.

Liste des membres de la commission territoriale du Rhône Moyen

- le préfet de la Drôme ou son représentant ;
- le député de la première circonscription de l'Ardèche ;
- le député de la deuxième circonscription de l'Ardèche ;
- le député de la première circonscription de la Drôme ;
- le député de la deuxième circonscription de la Drôme ;
- le député de la quatrième circonscription de la Drôme ;
- le député de la septième circonscription de l'Isère ;
- le député de la huitième circonscription de l'Isère ;
- le député de la quatrième circonscription de la Loire ;
- le député de la cinquième circonscription du Rhône ;
- le député de la sixième circonscription du Rhône ;
- le député de la onzième circonscription du Rhône ;
- le député de la douzième circonscription du Rhône ;
- le député de la quatorzième circonscription du Rhône ;
- les 2 sénateurs de l'Ardèche ;
- les 3 sénateurs de la Drôme ;
- les 5 sénateurs de l'Isère ;
- les 4 sénateurs de la Loire ;
- les 7 sénateurs du Rhône ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- un membre du directoire de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant ;
- deux membres désignés en Comité Central d'Entreprise de la Compagnie Nationale du Rhône représentant des organisations syndicales représentatives du personnel différentes ;
- le président du Conseil Département du Rhône ou son représentant ;
- le président du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant ;
- le président du Conseil Département de l'Isère ou son représentant ;
- le président du Conseil Département de la Loire ou son représentant ;
- le président du Conseil Département de l'Ardèche ou son représentant ;
- le directeur de l'Office Français de la Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le président de la Métropole de Lyon ou son représentant ;
- le président de la Communauté de communes de la vallée du Garon ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Annonay Rhône Agglo ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Arche Agglo ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Rhône Crussol ou son représentant ;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

9/12

- le président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale de la Pêche Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de France Nature Environnement ou son représentant régional ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents ou son représentant ;
- le président de l'Alliance des Rhodaniens ou son représentant ;
- le président de l'association Promofluvia ou son représentant ;
- le président du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le comité des armateurs fluviaux, avec un représentant pour les croisiéristes et un pour la navigation de commerce ;
- la directrice de la direction territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France ou son représentant ;
- la directrice du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – Avenir ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire des espaces naturels Auvergne Rhône-Alpes – Antenne Ardèche-Drôme ou son représentant ;
- le président de la Ligue Aviron Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président de la Ligue Rhône-Alpes Auvergne Joutes et Sauvetage Nautique ou son représentant ;
- le président du Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau ou son représentant ;
- le président de l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée ou son représentant.

Liste des membres de la commission territoriale du Rhône Aval

- le préfet de Vaucluse ou son représentant ;
- le député de la première circonscription du Gard ;
- le député de la deuxième circonscription du Gard ;
- le député de la troisième circonscription du Gard ;
- le député de la quatrième circonscription du Gard ;
- le député de la treizième circonscription des Bouches du Rhône ;
- le député de la quinzisième circonscription des Bouches du Rhône ;
- le député de la seizième circonscription des Bouches du Rhône ;
- le député de la première circonscription de Vaucluse ;
- le député de la troisième circonscription de Vaucluse ;
- le député de la quatrième circonscription de Vaucluse ;

- les 3 sénateurs de Vaucluse ;
- les 8 sénateurs des Bouches-du-Rhône ;
- les 3 sénateurs du Gard ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne Rhône Alpes ou son représentant ;

- un membre du directoire de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant ;
- 2 membres désignés en Comité Central d'Entreprise de la Compagnie Nationale du Rhône représentant des organisations syndicales représentatives du personnel différentes ;
- le président du conseil départemental des Bouches du Rhône ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Gard ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Vaucluse ou son représentant ;
- le directeur de l'Office Français de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur de l'Office Français de la Biodiversité Occitanie ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Gard Rhodanien ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes du Pont du Gard ou son représentant ;
- le président de la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette ou son représentant ;

- le président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ou son représentant ;
- le président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant ;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

11/12

- le président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ou son représentant ;
- le président de la Communauté de Communes Terres de Camargue ou son représentant
- le président de la Communauté de Communes de Petite Camargue ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- la présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant ;
- le président de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Occitanie ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture Occitanie ou son représentant ;
- le président du Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du Comité Régional du Tourisme Occitanie ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de l'Association Régionale de la Pêche Occitanie ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du Comité Régional de Canoë-Kayak Occitanie ou son représentant ;
- le président de France Nature Environnement Occitanie Méditerranée ou son représentant ;
- le président de France Nature Environnement en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie ou son représentant ;
- le président de la Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents ou son représentant ;
- le président de l'Alliance des Rhodaniens ou son représentant ;
- le président de l'association Promofluvia ou son représentant ;
- le président du Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président du Conservatoire régional des Espaces Naturels Occitanie ou son représentant ;
- le président d'entreprises fluviales de France, avec un représentant pour les croisiéristes et un pour la navigation de commerce ;
- la directrice de la direction territoriale Rhône-Saône des Voies Navigables de France ou son représentant ;
- le président de la Ligue PACA d'Aviron ou son représentant ;
- le président de la Ligue Occitanie d'Aviron ou son représentant ;
- le président de la Ligue PACA de Joutes Provençales et Sauvetage Nautique ou son représentant ;
- le président de la Ligue Joutes Languedociennes ou son représentant ;
- le président du Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau ou son représentant ;
- le président de l'Association Migrateurs Rhône Méditerranée ou son représentant.